



Direction générale de l'alimentation
Service des actions sanitaires en production
primaire
Sous-direction de la santé et de protection animales
BSA
251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
0149554955

Secrétariat général
Service des ressources humaines
Formation continue

Instruction technique
DGAL/SDSPA/2016-313
12/04/2016

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Interne

Période de confidentialité : Indéfinie

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Formation relative à l'application de l'instruction technique 2016/278 du 01/04/2016 portant sur le contrôle de la période de dépeuplement prévue en ZR suite à l'épisode IAHP survenu fin 2015 dans le sud-ouest.

Destinataires d'exécution

DRAAF Aquitaine - Midi Pyrénées Languedoc Roussillon
DD(CS)PP départements inclus totalement ou partiellement en ZR

Résumé : Cette note de service a pour objet de préciser les modalités de la formation relative à l'application de l'instruction 2016/278 du 01/04/2016. L'instruction visée par cette formation détaille l'organisation du contrôle des opérations de dépeuplement en ZR. La formation est destinée aux agents des DD(CS)PP en charge des inspections en filière volailles dans la ZR, en cas de besoin hors ZR, voire aux vétérinaires sanitaires sollicités. Elle doit permettre aux agents formés de disposer des éléments nécessaires pour mener correctement les inspections prévues par l'instruction du 01/04/2016.

Textes de référence : Instruction technique 2016 - 278 du 01 avril 2016.

I - Contexte

L'arrêté du 9 février 2016 prescrit certaines dispositions visant au dépeuplement progressif des élevages de palmipèdes de la ZR (zone définie réglementairement correspondant au grand sud-ouest de la France), qui doit aboutir à un vide sanitaire complet entre le 18 avril et le 16 mai 2016. Il est prévu de vérifier l'application des mesures de dépeuplement et d'assainissement constitutives du vide sanitaire, en particulier l'efficacité des opérations de nettoyage et de désinfection des exploitations de palmipèdes visées. L'instruction 2016/278 du 1 avril 2016 (OSA) précise l'organisation et le déroulement des contrôles destinés à vérifier le respect de l'ensemble des mesures nécessaires à l'établissement du vide sanitaire recherché, notamment sous forme d'une grille d'inspection.

Compte tenu du caractère technique des inspections à mener, en particulier s'agissant des contrôles destinés à vérifier l'efficacité des opérations de nettoyage et de désinfection, qui nécessitent le recours à un type de prélèvement particulier (boîtes de Slanetz), il est apparu utile de prévoir une formation pour les agents en charge de ces contrôles.

Les inspections relatives au contrôle du vide sanitaire débutent dès parution de l'instruction 2016/278 précitée et vise la période comprise entre le 18 avril et le 30 juin 2016, notamment les quatre semaines de vide complet situées entre le 18 avril et le 16 mai.

En conséquence, il est également apparu nécessaire de dispenser au plus tôt cette formation, les premières sessions devant débuter en tout état de cause avant le 18 avril.

Il est rappelé ci-dessous les éléments relatifs au dispositif, au public visé, aux objectifs pédagogiques et au contenu de la formation ainsi qu'aux modalités d'organisation des sessions de formation.

II – Présentation du dispositif

La maîtrise d'ouvrage de ce dispositif est assurée par la direction générale de l'alimentation (DGAL) et le service des ressources humaines (SRH) du secrétariat général du MAAAF (bureau de la formation continue et du développement des compétences (BF CDC)).

Sous l'autorité des directeurs (régionaux) de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), les délégués régionaux à la formation continue (DR FC) coordonnent l'organisation des sessions de formation, en concertation avec les directeurs départementaux en charge de la protection des populations (DD(CS)PP), les chefs des services (régionaux) de l'alimentation (S(R)AL), et les responsables locaux de formation (RLF) de ces directions.

Les sessions, au minimum deux, sont animées par les formateurs au niveau inter-régional (tous les départements compris en ZR étant visés, ce qui correspond principalement aux deux régions Aquitaine et Midi Pyrénées Languedoc Roussillon), qui exposent leurs connaissances et recommandations, et peuvent recourir également à des échanges de pratique.

Les formateurs participant aux premières sessions, les 14 et 15 avril, sont mentionnés en annexe 2. Ils indiqueront lors de ces deux sessions que la formation sera éventuellement démultipliée par les participants en cas de nécessité, ce afin de former les agents en poste dans les autres régions (hors ZR) qui seront sollicités le cas échéant pour apporter leur aide aux DD(CS)PP des régions Aquitaine et Midi Pyrénées Languedoc Roussillon, et donc amenés à participer aux contrôles prévus par l'instruction 2016/278.

III – Public visé, objectifs pédagogiques et contenu de la formation

Public visé et pré-requis

Cette formation est destinée aux agents des DD(CS)PP chargés des inspections dans les élevages de volailles afin de vérifier le respect des mesures de dépeuplement et de vide sanitaire prévues par l'arrêté du 9 février 2016. Elle s'adresse plus particulièrement aux agents effectuant déjà des inspections dans le domaine des plans de lutte contre les salmonelles, habitués ainsi à contrôler les opérations de nettoyage et de désinfection dans les élevages des deux espèces actuellement réglementées (Gallus gallus et dindes).

Les DD(CS)PP, en fonction de leurs moyens et besoins, peuvent éventuellement recourir à des agents contractuels, voire à des vétérinaires sanitaires mandatés, qui seront alors concernés par cette formation.

Comme susmentionnée, cette formation est destinée à être reproduite par les agents formés, certaines DD(CS)PP étant susceptibles, en fonction de leurs besoins, de recevoir pour une durée limitée (une semaine par exemple) l'aide d'agents en poste dans d'autres régions. Dans cette éventualité, il est possible de faire participer aussi les chefs de services ou adjoints SPA des DD(CS)PP de la ZR aux sessions des 14 et 15 avril.

Thèmes abordés :

Les thèmes abordés portent à la fois sur le contrôle du vide sanitaire (volet 1 de la grille d'inspection constituant l'annexe de l'instruction 2016/278) et sur le contrôle de l'efficacité des opérations de nettoyage et de désinfection (volet 2 de la grille d'inspection).

Ils comprennent en particulier :

- les contrôles relatifs au respect du vide sanitaire et des risques inhérents (volet 1) : dépeuplement, validation éventuelle de l'unité de production, évaluation des risques présentés par l'environnement, stockage et gestion des effluents,
- les contrôles relatifs aux opérations de nettoyage et de désinfection (volet 2), notamment l'existence et le respect d'un protocole relatif à ces opérations,
- l'évaluation visuelle des opérations de nettoyage (par notation dans le volet 2),
- l'évaluation bactériologique de l'efficacité de la désinfection (sous forme de prélèvements spécifiques),
- le respect de certaines mesures de protection appliquées au site visité pendant le vide sanitaire,
- l'attribution de notes et leur interprétation afin d'apprécier in fine la conformité des opérations de nettoyage et de désinfection réalisées.

Modalités pédagogiques

La formation repose sur :

- des exposés, expliquant notamment la signification et les enjeux de la réglementation, ainsi que les résultats escomptés en matière de vide sanitaire,
- des développements sur certains aspects techniques, notamment en terme de gestion et d'élimination des effluents,
- des démonstrations de techniques de prélèvements, en développant les aspects pratiques,
- des échanges de pratiques reposant sur l'expérience acquise par les agents lors des inspections effectuées dans le cadre des plans de lutte contre les salmonelles.

Chaque session accueillera au maximum 20 stagiaires.

Les demandes complémentaires seront couvertes en fonction des disponibilités des formateurs pressentis.

IV – Modalités d'organisation des sessions de formation

A – Responsabilités respectives des acteurs

1. 1ère phase : évaluation des besoins

a – la DGAL et le BFCDC, en tant que maîtres d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage définit les objectifs, le contenu et l'organisation générale de ce dispositif de formation.

b – les DRAAF, les DD(CS)PP,

Elles établissent les listes de tous les agents concernés qui, sous leur responsabilité, s'inscriront pour suivre la formation démultipliée. Ces listes :

- comporteront les coordonnées des agents, leur lieu d'affectation, les fonctions assurées et les missions conduites,
- établiront, si nécessaire, un ordre de priorité.

2. 2ème phase : mise en place des sessions de formation

a – les DRAAF, les DD(CS)PP,

Elles prennent l'attache des DR FC pour leur transmettre, via les RLF de leurs structures, les listes des stagiaires ainsi que les fiches de demande d'inscription. Les DR FC organisent les sessions et constituent les groupes de 20 stagiaires maximum ; si le nombre de candidats l'oblige, l'ordre de priorité établi par les directions permettra de les départager.

Dans un souci d'efficacité, cette organisation se fera en concertation avec leurs homologues des régions voisines :

- répartition optimale, dans les sessions, des candidats des services départementaux et régionaux de la(des) région(s) ;

- « mixage » des publics pour que l'analyse des situations étudiées soit la plus objective possible au regard des responsabilités, des connaissances et de l'expérience de chacun.

b – les DR FC

Dans les régions organisatrices, ils coordonnent l'organisation des sessions de formation, sous l'autorité des DRAAF et en concertation avec les DD(CS)PP, les RLF de ces directions, ainsi qu'avec leurs collègues DR FC des régions voisines.

Ils sont chargés, avec les RLF, de l'organisation de la démultiplication de la formation au niveau régional ou inter-régional en fonction du nombre d'agents à former.

Selon l'organisation retenue, ils prennent en charge les tâches décrites ci-dessous :

- codification et enregistrement dans EPICEA en respectant l'intitulé officiellement attribué par la DGAL à cette formation ;
- envoi des convocations et des documents nécessaires ;
- réservation des salles et du matériel nécessaire (ordinateur, vidéo-projecteur.....) ;
- mise à disposition du matériel nécessaire ;
- reproduction des supports de formation ;
- délivrance des attestations de formation.

Ils informeront la DGAL de l'état d'avancement des sessions au fur et à mesure de leur réalisation.

c- la DGAL

Elle veillera, en concertation avec les formateurs, le BFCDC et les DR FC, à la juste répartition, géographique et dans le temps, des sessions de formation dans les régions concernées, à raison de 20 stagiaires maximum par session.

d – les formateurs

La liste des formateurs figure en annexe 2. Elle n'est pas exhaustive s'il s'avère nécessaire de reproduire cette formation au pied levé pour les agents en poste dans des régions situées hors ZR, sollicitées pour apporter ponctuellement leur aide.

A l'issue des sessions de formation :

- ils assurent l'évaluation des sessions de formation,
- ils remettent ou transmettent à l'issue de chaque session de formation :
 - à la DGAL :
 - un document récapitulatif de la session ou des sessions conduites (lieu, nombre de stagiaires, commentaires divers) ;
 - aux DR FC :
 - les originaux des listes de présence des stagiaires,
 - les originaux des fiches d'évaluation remplies par les stagiaires,
 - la copie du document récapitulatif des sessions conduites.

B – Durée, dates et horaires

Chaque session dure une journée.

Dans un premier temps, il est prévu deux sessions, les 14 et 15 avril 2016. Si besoin, d'autres sessions seront organisées ultérieurement.

Les horaires appliqués (9 h 00 - 17 h 00) pourront être ajustés sur proposition des DR FC afin de concilier au mieux les contraintes professionnelles des participants avec celles des formateurs.

C – Prise en charge des frais engendrés par cette formation

Comme stipulé dans le paragraphe 2 « Les modalités d'intervention des formateurs internes » de la note de service SG/SRH/SDDPRS/N2011-115 du 27 septembre 2011, les frais de déplacement et d'hébergement des formateurs seront à la charge des services demandeurs.

Les formateurs internes seront rémunérés sur transmission de leurs dossiers à l'administration centrale du MAAF par les DR FC qui, en tant que services demandeurs, les solliciteront pour assurer les sessions régionales ou inter-

régionales ; les rémunérations seront attribuées selon les stipulations du chapitre 1er, article 3 de l'arrêté du 7 septembre 2011 « fixant la rémunération des personnes participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement pour le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ».

En accord avec le Secrétariat général, il est précisé que les interventions des agents « référents nationaux » de la DGAL dans un dispositif de formation mis en place au niveau national ou régional ne peuvent être de nature à générer une rémunération.

Pour les agents des DD(CS)PP : les frais de déplacement et de séjour sont à la charge de la structure d'affectation (programme 333).

D – Suivi des sessions de formation

Le DGAL suivra l'état d'avancement des sessions de formation à l'aide d'un tableau de bord national de la programmation et du niveau de réalisation des sessions de formation prévues.

Des bilans d'étape seront programmés par la DGAL avec les formateurs et le BFCDC afin de suivre le bon déroulement du déploiement des formations et d'effectuer les ajustements nécessaires.

Les DRAAF, les DD(CS)PP, sont invitées à faire part à la DGAL et au BFCDC de toute difficulté rencontrée pour l'application de ce dispositif.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter :

- à la DGAL : Marie-Christine MÉLOT-CHANCEL – Tél : 01 49 55 55 83 –

marie-christine.melot-chancel@agriculture.gouv.fr

- au BFCDC: Florence ROLLET – Tél : 01 49 55 44 99 -

florence.rollet@agriculture.gouv.fr

Le directeur général de l'alimentation	Le chef du service des ressources humaines
----------------------------------------	--------------------------------------------

Annexe 1

Répartition des responsabilités des acteurs des sessions de formation

PHASES	DESCRIPTIF	ACTEURS (RESPONSABLES)	DÉLAIS
A – Évaluation des besoins			
	- Maîtrise d'ouvrage	– DGAL+ BFCDC	– Pour toute l'opération
	- Établissement des listes des candidats stagiaires	– DRAAF, DD(CS)PP	– Dès que possible
B – Mise en place des sessions de formation			
	- Constitution des listes des futurs stagiaires et transmission de ces listes+des fiches de demandes d'inscription aux DR FC	– DRAAF, DD(CS)PP, via les RLF	- Dès que possible
	- Organisation des sessions de formation	– DR FC+RLF	
	- Validation de la répartition et du calendrier de programmation des sessions établi par les DR FC	- DGAL/Formateurs/DR FC/ BFCDC	
	- Transmission aux DRAAF, aux DAAF, aux DD(CS)PP, du calendrier de programmation des sessions	– DR FC	
	- Répartition des stagiaires dans les sessions de formation	– DR FC, /DRAAF/, DD(CS)PP/, RLF	
	- Transmission aux DR FC des listes de présence des stagiaires	– Formateurs	– A l'issue de chaque session de formation dans chaque région
	- Information pour la DGAL de l'avancement de la réalisation des sessions de formation	– DR FC	– A l'issue des sessions de formation réalisées dans chaque région
C – Prise en charge des frais engendrés par cette formation			
	- Prise en charge des frais de déplacement et de séjour	- pour les formateurs : par le service demandeur de l'intervention - pour les agents des DD(CS)PP : par la structure d'affectation (programme 333)	- Au fur et à mesure des inscriptions - Au fur et à mesure de la réalisation des sessions de formation
D – Suivi des sessions de formation			
	- Transmission aux DR FC des originaux des fiches d'évaluation remplies par les stagiaires	- Formateurs	- A l'issue de chaque session de formation dans chaque région
	- Bilans d'étape de la réalisation des sessions	– DGAL+BFCDC+Formateurs	- Au cours de la réalisation de la formation

Annexe 2
Liste des formateurs

Nom, prénom	Affectation/Coordonnées	Régions d'intervention
Adeline HUNEAU	Adeline.HUNEAU@anses.fr Tél. : 02 96 01 01 47 ANSES / PLOUFRAGAN	Aquitaine / MPLR
Bernard DELSOCORO (1)	Bernard.DELSOCORO@agriculture.gouv.fr Tél. : 02 99 28 22 75 SRAL / RENNES	Aquitaine / MPLR
Eric LE LEU (1)	Eric.LE-LEU@ agriculture.gouv.fr Tél. : 02 99 28 22 76 SRAL / RENNES	Aquitaine / MPLR
Janine D'HERVEZ	janine.d-hervez@gers.gouv.fr Tél. : 05 62 58 12 14 DD(CS)PP 32 GERS	Aquitaine / MPLR

(1) = Référent national